

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 11 SEP. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

Affaires juridiques
AB/JBC

n°2025 - 378

OBJET : Désignation du cabinet GENTILHOMME dans le cadre d'une prestation de conseils et d'assistance juridiques – parcelles départementales cadastrées section AE n°317, 338 et 339, rue Adolphe Thiers

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 portant délégation d'attributions au Maire,

VU la décision du 16 avril 2025 portant sur la convention d'occupation à titre précaire au profit de la Commune,

CONSIDERANT que dans la décision susvisée, la Commune a sollicité le Département, propriétaire des parcelles cadastrées section AE n°317, 338 et 339 afin que celles-ci puissent être mises à disposition de l'association « Les Restos du cœur » qui en fera son centre de distribution,

CONSIDERANT l'occupation sans titre sur une partie des parcelles précitées et le litige y afférent,

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune d'être assistée dans le cadre de cette affaire.

DECIDE

Article 1 : **DESIGNE** le Cabinet GENTILHOMME, inscrit au barreau de Paris, domicilié au 103 rue de La Boétie 75008 Paris, en la personne de Maître GENTILHOMME, aux fins d'accompagner la Commune dans le cadre d'une mission d'assistance juridique.

Article 2 : **DIT** que les dépenses correspondant au montant des prestations seront effectuées par mandats administratifs. Ces opérations seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : **DÉCIDE** de conclure une convention d'honoraires correspondant à cette mission de représentation.

Article 4 : Les modalités d'exécution de la mission susmentionnée sont définies dans la convention d'honoraires.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le 11 SEP. 2025

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,
LUC STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 11 SEP. 2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 12 SEP. 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 12 SEP. 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250911-JUR2025DEC378-AU
Date de réception préfecture : 11/09/2025